

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022.00314

Direction des Services Techniques
Notifié le :
Publié le :
Le Maire-adjoint, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROVISoire MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EN VUE DE TRAVAUX

Le Maire-adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU la demande de la société COLAS IDFN en date du 7 juillet 2022 tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux VRD sur le domaine public, avenue du Général de Gaulle à Bussy-Saint-Georges pour le compte de la ville,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,
VU le Règlement Général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le Conseil Municipal en séance le 16 décembre 2015,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,
VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors de travaux,
CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande,

ARRÊTE :

Article 1 : Du mardi 16 août 2022 à 7 heures et ce jusqu'au vendredi 2 septembre 2022 à 18 heures, la société COLAS IDFN, sise 22-30, allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, est autorisée à procéder pour le compte de la Commune aux travaux mentionnés ci-dessus.

Durant cette période, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- Possibilité de blocage ponctuel de la circulation du numéro 8 au 12 bis contre-allée de l'avenue du Général de Gaulle,
- Blocage de 6 places de stationnements sur la contre-allée de part et d'autres de la voie à hauteur du 12 Av. du Général de Gaulle,
- Blocage de 6 places de stationnements sur la contre-allée de part et d'autres de la voie à hauteur du 12 bis Av. du Général de Gaulle,
- Interdiction de stationner à l'angle de la place Fulgence Bienvenue et de la rue Konrad Adenauer (initialement, il n'y a pas d'emplacement autorisé).

Article 2 : La pré-signalisation et les protections règlementaires rendues nécessaires pour l'exécution des travaux seront mises en place et entretenues par l'entreprise sous le contrôle des services municipaux. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant le commencement des travaux ainsi que lors de modification sur le stationnement et la circulation.

Seront considérés comme gênant à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. **Ainsi, tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

Article 3 : L'entreprise concernée sera tenue pendant toute la durée des travaux de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (Décret n° 95-79 du 23 janvier 1995).

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicités (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Melun.

Article 5 :

M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne

M. le Chef de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges

M. le Responsable du Pôle Espaces publics de Bussy-Saint-Georges

M. le Directeur Général des Services de Bussy-Saint-Georges

Le demandeur, société COLAS

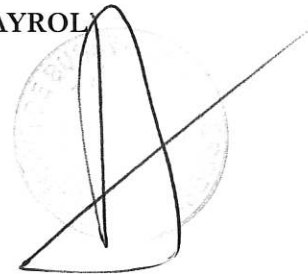
SIE'TREM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 13 juillet 2022

**Le Maire-adjoint délégué aux Espaces publics et
Grands projets**

Marc NOUGAYROL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. NOUGAYROL', is written over a faint circular stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem. A diagonal line is drawn across the stamp and signature.